Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-032
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LA GRANDE BROSSE
EFFACEMENT DES RESEAUX EXISTANTS (RENFORCEMENT / SECURISATION)

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande formulée le 28/02/2024 et adressée à la ville par la société VFE, domiciliée 14, rue Eric Tabarly à DOMPIERRE-SUR-YON (85170) ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique au lieu-dit La Grande Brosse à Vieillevigne, pour permettre les travaux de renforcement / sécurisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera interdite sur la voie communale hors agglomération dénommée « voie communale n°8 dit de La Salle » au village de **La Grande Brosse** sur la commune de VIEILLEVIGNE, **du lundi 11 mars 2024 jusqu'au mardi 09 avril 2024 inclus**, de 07h00 à 19h00, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux existants (renforcement / sécurisation), à **l'exception des riverains**.

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par :
- La route départementale n°54 de Tilliers à La Garnache (**direction Clisson**)
- La route départementale n°57 des Sorinières (**direction La Planche**)
- La voie communale n°8 dite de la Salle (**direction Le Soulier**)

ARTICLE 3 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société VFE – 14, rue Eric Tabarly à DOMPIERRE-SUR-YON (85170), conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 8

- La société VFE,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 28 février 2024

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

Publication en ligne le : - 1 MARS 2024